



académie

bulletin académique



n° 594

du 8 avril 2013

Sommaire

Direction des Relations et des Ressources Humaines	
- Mobilité 2013 des personnels de direction	1
Division de l'Encadrement et des Personnels Administratifs et Techniques	
- Mouvement des directeurs-adjoints chargés de SEGPA de collège au titre de la rentrée scolaire 2013	2
- Liste d'aptitude à l'emploi de directeur-adjoint chargé de section d'enseignement général et professionnel adapté de collège - Année 2013	10
- Notation administrative des directeurs-adjoints chargés de SEGPA de collège au titre de l'année 2012-2013	15
Division des Examens et Concours	
- Baccalauréats général et technologique - Session 2013 - Organisation des épreuves facultatives d'Arts, des épreuves facultatives orales de langues et de l'épreuve facultative d'histoire géographique	17
Division Financière	
- Indemnité de régie d'avances et/ou de recettes, indemnité de caisse, indemnité de responsabilité : renouvellement des droits pour la période de janvier à décembre 2013	39

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DE LA VIE ASSOCIATIVE
RECTORAT DE L'ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE
DIRECTEUR DE PUBLICATION : Bernard DUBREUIL - Recteur de l'Académie
REDACTEUR EN CHEF : Didier LACROIX - Secrétaire Général de l'Académie
CONCEPTION, RÉALISATION, DIFFUSION : Thomas PRESTIGIACOMO (☎ : 04 42 91 71 23)



académie d'aix-marseille

Direction des Relations et des Ressources Humaines

DRRH/13-594-67 du 08/04/2013

MOBILITE 2013 DES PERSONNELS DE DIRECTION

Destinataires : Tous établissements publics

Dossier suivi par : Mme ROYER (Adjointe DRRH) Tel : 04 42 91 71 12

Lors de la deuxième CAPN des personnels de direction qui aura lieu les **30 et 31 mai prochains** seront examinés l'ajustement du mouvement sur les postes de chefs d'établissement restés vacants à l'issue de la première CAPN et le mouvement sur postes de chef d'établissement adjoint.

Les personnels affectés lors de la première CAPN le sont à titre définitif.

Je vous informe d'une nouvelle possibilité offerte aux candidats à la mobilité 2013 qui n'ont pas obtenu de mutation lors du premier temps de la mobilité : les postes de chef d'établissement et de chef d'établissement adjoint, vacants à la date du 10 avril, seront consultables sur le site ministériel **education.gouv.fr entre le 10 et le 22 avril.**

Les éventuelles extensions de vœux seront adressées, par voie hiérarchique, au plus tard le **24 avril 2013.**

Signataire : Bernard DUBREUIL, Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des Universités



académie d'aix-marseille

Division de l'Encadrement et des Personnels Administratifs et Techniques

DIEPAT/13-594-781 du 08/04/2013

MOUVEMENT DES DIRECTEURS-ADJOINTS CHARGES DE SEGPA DE COLLEGE AU TITRE DE LA RENTREE SCOLAIRE 2013

Référence : décret n° 81-482 du 8 mai 1981 modifié

Destinataires : Mesdames et Messieurs les Directeurs-adjoints chargés de SEGPA - Mesdames et Messieurs les Principaux de collège dotés de SEGPA - Messieurs les Directeurs Académiques des Services de l'Education Nationale

Dossier suivi par : Mme GUISTETTO - Tel : 04 42 91 73 71 - Fax : 04 42 91 70 06 - mel : veronique.guistetto@ac-aix-marseille.fr

1) Le mouvement des directeurs – adjoints chargés de Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté de collège organisé au titre de la rentrée scolaire 2013 aura lieu dans le courant du mois de **JUIN 2013**.

Les demandes de mutation seront établies à l'aide du formulaire ci-joint.

Le nombre de vœux est limité à 6.

Les demandes seront déposées auprès des chefs d'établissements et transmises pour le **vendredi 17 Mai 2013** à la Direction des Services Départementaux (secrétariat particulier) via l' IEN compétent (avis requis).

Les Directeurs Académiques des Services de l'Education Nationale, après avoir porté leurs avis, m'adresseront l'ensemble des demandes de mutation accompagnées d'un bordereau nominatif ainsi que la fiche informatique individuelle de synthèse de chaque candidat pour le **vendredi 14 JUIN 2013**.

2) Modalités spécifiques aux SEGPA labellisées ECLAIR :

Les dispositions particulières relatives aux affectations dans les EPLE labellisés ECLAIR qui ont été introduites l'an dernier sont partiellement reconduites cette année telles que rappelées ci-dessous.

Les postes dans les EPLE labellisés ECLAIR seront pourvus sous forme de PRP (postes à responsabilités particulières) qui permettront une affectation, après entretien et avis favorable du chef d'établissement.

Cet avis sera sollicité par le Directeur académique des services de l'Education Nationale et joint à la demande de mutation de l'intéressé (e).

Les personnels intéressés par une affectation dans ce type d'EPLE sont invités à joindre à leur dossier de mutation toute pièce utile pour l'examen de leur demande et à expliciter leurs motivations.

Les fiches des postes vacants ou susceptibles d'être vacants labellisés ECLAIR seront publiées sur le site académique à l'adresse suivante : www.ac-aix-marseille.fr puis bandeau bleu (en haut de l'écran) « personnel de l'Académie » puis « personnels de direction, corps d'inspection cadres administratifs ».

3) Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint à titre indicatif la liste des postes vacants à la prochaine rentrée, mais tout poste peut être sollicité. Les personnels sont invités à considérer que tous les postes sont susceptibles de se libérer par le jeu même du mouvement et à formuler les vœux d'affectation les plus larges.

Signataire : Didier LACROIX, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

DEMANDE DE MUTATION DANS L'EMPLOI DE DIRECTEUR-ADJOINT
CHARGE DE SECTION D'ENSEIGNEMENT GENERAL ET PROFESSIONNEL ADAPTE

NOM (en capitales) M <input type="checkbox"/> Mme <input type="checkbox"/>	GRADE ACTUEL (corps d'origine) :
PRENOMS :	ECHELON :
DATE DE NAISSANCE :	à compter du :
Célibataire <input type="checkbox"/> Marié (e) <input type="checkbox"/> Divorcé (e) <input type="checkbox"/> Veuf (ve) <input type="checkbox"/> Pacsé (e) <input type="checkbox"/>	EMPLOIS OU FONCTIONS
Charges de famille : - enfants à charge	Actuelles :
	à compter du :
Profession du conjoint :	ETABLISSEMENT D'EXERCICE :
Lieu d'exercice :
S'il est membre de l'enseignement, préciser son grade et sa discipline -	Titres universitaires : Date d'obtention :
ADRESSE PERSONNELLE :	Date d'obtention du DDEEAS :
-	POSTES DEMANDES
N° de Téléphone :	logé ou non logé
MOTIF DE LA DEMANDE (joindre les justificatifs si nécessaire)	1.....
	2.....
	3.....
	4.....
	5.....
	6.....
	DERNIERE NOTE ADMINISTRATIVE :
	DERNIERE NOTE PEDAGOGIQUE :
<u>Certifié exact</u>	<u>Vu et vérifié</u>
Date :	Le Chef d'établissement :
Signature :	

DEMANDE DE MUTATION DE M :

AVIS DU CHEF D'ETABLISSEMENT :

Date :

Signature :

AVIS DE L'INSPECTEUR DE L'EDUCATION NATIONALE :
(Enseignement spécialisé) :

Date :

Signature :

Cette fiche doit parvenir par la voie hiérarchique au rectorat d'Aix-en-Provence DIEPAT 3.02 **pour le vendredi 14 juin 2013**.
Pour les candidats issus d'autres académies, ceux-ci devront joindre leurs 2 dernières fiches de notation administrative.

2/4

**DEMANDE DE MUTATION PORTANT SUR DES POSTES LABELLISES ECLAIR
DE M :**

AVIS DU CHEF D'ETABLISSEMENT :

Date :

Signature :

Cette fiche doit parvenir par la voie hiérarchique au rectorat d'Aix-en-Provence DIEPAT 3.02.
Pour les candidats issus d'autres académies, ceux-ci devront joindre leurs 2 dernières fiches de notation administrative.

3/4

DEMANDE DE MUTATION DE M :

AVIS DU DASEN :

Date :

Signature :

AVIS DU RECTEUR :

Date :

Signature :

Cette fiche doit parvenir par la voie hiérarchique au rectorat d'Aix-en-Provence DIEPAT 3.02 **pour le vendredi 14 juin 2013**.
Pour les candidats issus d'autres académies, ceux-ci devront joindre leurs 2 dernières fiches de notation administrative.

4/4

**MOUVEMENT DES DIRECTEURS-
ADJOINTS**

CHARGES DE S.E.G.P.A.

Liste des Postes Vacants à la Rentrée Scolaire 2013

ALPES DE HAUTE PROVENCE (04):

MANOSQUE :

- SEGPA- CLG JEAN GIONO

DIGNE LES BAINS:

- SEGPA- CLG GASSENDI

HAUTES ALPES (05)

GAP

SEGPA-CLG MAUZAN

BOUCHES DU RHONE (13):

ISTRES

- SEGPA- CLG ALPHONSE DAUDET

LA CIOTAT

- SEGPA- CLG LES MATAGOTS

MARSEILLE (10 è me)

- SEGPA- CLG LA CAPELETTE

MARSEILLE (15 è me)

SEGPA- CLG JEAN MOULIN (labellisé ECLAIR)

VAUCLUSE (84):

AVIGNON:

- SEGPA- CLG ANSELME MATHIEU (labellisé ECLAIR)

BOLLENE :

- SEGPA- CLG HENRI BOUDON

Liste des Postes Vacants à la Rentrée Scolaire 2013 (suite)

CARPENTRAS :

- SEGPA- CLG FRANCOIS RASPAIL (labellisé ECLAIR)

PERTUIS :

- SEGPA- CLG MARCEL PAGNOL



académie d'aix-marseille

Division de l'Encadrement et des Personnels Administratifs et Techniques

DIEPAT/13-594-782 du 08/04/2013

LISTE D'APTITUDE A L'EMPLOI DE DIRECTEUR-ADJOINT CHARGE DE SECTION D'ENSEIGNEMENT GENERAL ET PROFESSIONNEL ADAPTE DE COLLEGE - ANNEE 2013

Référence : décret n° 81-482 du 8 mai 1981 modifié

Destinataires : Messieurs les Directeurs Académiques des Services de l'Education Nationale

Dossier suivi par : Mme GUISTETTO - Tel : 04 42 91 73 71 - Fax : 04 42 91 70 06 - mel : ce.diepat@ac-aix-marseille.fr

J'appelle votre attention sur le texte cité en référence, relatif aux conditions et modalités de nomination aux emplois de Directeurs – Adjoint chargé de section d'enseignement général et professionnel adapté de collège qui précise, notamment, les conditions d'inscription sur la liste d'aptitude à ces emplois.

I - CONDITIONS D'INSCRIPTION

Peuvent postuler à une inscription sur la liste d'aptitude pouvant conduire à une délégation dans les fonctions de Directeur – Adjoint chargé de S.E.G.P.A de collège, **les membres du corps enseignant**, qu'ils occupent déjà ou non un emploi de direction :

- titulaires à la date à laquelle ils déposent leur dossier, **du diplôme de Directeur d'établissement d'éducation adaptée et spécialisée**, institué par l'arrêté du 24 juin 1963 modifié ;
- âgés de 30 ans au moins et justifiant de cinq années de services accomplis en qualité de **titulaire** dans un corps d'enseignement, d'éducation ou d'inspection au 1^{er} octobre 2013 (copie de l'arrêté de titularisation à joindre au dossier).

Peuvent également être pris en compte, dans la limite de deux ans, les services accomplis en qualité de stagiaire, de maître auxiliaire, d'instituteur suppléant ou remplaçant.

II - DEPOT ET TRANSMISSION DES CANDIDATURES :

Le dossier de candidature établi par l'intéressé sous couvert de son Chef d'établissement devra comporter l'avis de l' IEN-ASH.

Ce dossier devra être accompagné d'une copie du diplôme de directeur d'établissement spécialisé ainsi que d'une fiche de synthèse éditée par vos services gestionnaires.

Vous voudrez bien assurer la plus large diffusion des dispositions de la présente circulaire et adresser les fiches de candidatures aux personnels qui vous en feront la demande (voir annexe).

Les personnels de votre département, **en stage dans le centre de formation de SURESNES**, pourront également présenter leur candidature sous couvert du Chef d'établissement où ils étaient affectés avant leur départ en stage. Il vous appartient de les en informer.

Si les vœux des candidats à la liste d'aptitude portent sur des établissements labellisés ECLAIR, il conviendra de solliciter l'avis du chef d'établissement ECLAIR qui devra être joint au dossier.

Toutes les notices de candidature devront me parvenir **pour le vendredi 14 JUIN 2013 DELAI DE RIGUEUR**, accompagnées d'un tableau récapitulatif, établi par ordre préférentiel.

Signataire : Didier LACROIX, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

**DEMANDE D'INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE A L'EMPLOI DE
DIRECTEUR-ADJOINT CHARGE DE SECTION
D'ENSEIGNEMENT GENERAL ET PROFESSIONNEL ADAPTE**

<p>NOM (en capitales) M <input type="checkbox"/> Mme <input type="checkbox"/></p> <hr/> <p>PRENOMS :</p> <p>DATE DE NAISSANCE :</p>	<p>GRADE ACTUEL (corps d'origine) :</p> <p>ECHELON :</p> <p>à compter du :</p>																																																								
<p>ETABLISSEMENT D'EXERCICE :</p> <p>.....</p> <p>ADRESSE PERSONNELLE :</p> <p>.....</p> <p>N° de téléphone :</p>	<p>EMPLOIS OU FONCTIONS</p> <p>Actuelles :</p> <p>Depuis le:</p> <p>Titres universitaires (1).....</p> <p>Date d'obtention :</p> <p>Date d'obtention du DDEEAS :</p>																																																								
<p align="center">DECOMPTE DES SERVICES</p> <table border="0"> <thead> <tr> <th>Qualité</th> <th>Ets d'Exercice</th> <th>Durée.....</th> <th></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="3">A - Accomplis hors de l'enseignement spécial</td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>TOTAL :</td> <td></td> </tr> <tr> <td colspan="3">B - Accomplis dans l'enseignement spécial</td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>TOTAL :</td> <td></td> </tr> <tr> <td colspan="3">TOTAL GENERAL AU 1^{er} OCTOBRE 2013:.....</td> <td></td> </tr> <tr> <td colspan="3">(1) Préciser l'option des diplômes</td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	Qualité	Ets d'Exercice	Durée.....		A - Accomplis hors de l'enseignement spécial						TOTAL :		B - Accomplis dans l'enseignement spécial						TOTAL :		TOTAL GENERAL AU 1 ^{er} OCTOBRE 2013:.....				(1) Préciser l'option des diplômes				<p align="center">VOEUX</p> <table border="0"> <thead> <tr> <th></th> <th>logé</th> <th>non logé</th> <th>Indifférent</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1.....</td> <td><input type="checkbox"/></td> <td><input type="checkbox"/></td> <td><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td>2.....</td> <td><input type="checkbox"/></td> <td><input type="checkbox"/></td> <td><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td>3.....</td> <td><input type="checkbox"/></td> <td><input type="checkbox"/></td> <td><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td>4.....</td> <td><input type="checkbox"/></td> <td><input type="checkbox"/></td> <td><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td>5.....</td> <td><input type="checkbox"/></td> <td><input type="checkbox"/></td> <td><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td>6.....</td> <td><input type="checkbox"/></td> <td><input type="checkbox"/></td> <td><input type="checkbox"/></td> </tr> </tbody> </table> <p>EN CAS D'INSCRIPTION, JE M'ENGAGE A ACCEPTER LE POSTE QUI ME SERA ATTRIBUE</p> <p>DATE :</p> <p align="right">SIGNATURE</p>		logé	non logé	Indifférent	1.....	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	2.....	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	3.....	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	4.....	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	5.....	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	6.....	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Qualité	Ets d'Exercice	Durée.....																																																							
A - Accomplis hors de l'enseignement spécial																																																									
		TOTAL :																																																							
B - Accomplis dans l'enseignement spécial																																																									
		TOTAL :																																																							
TOTAL GENERAL AU 1 ^{er} OCTOBRE 2013:.....																																																									
(1) Préciser l'option des diplômes																																																									
	logé	non logé	Indifférent																																																						
1.....	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																																																						
2.....	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																																																						
3.....	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																																																						
4.....	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																																																						
5.....	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																																																						
6.....	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																																																						

**DEMANDE D'INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE A L'EMPLOI DE
DIRECTEUR-ADJOINT CHARGE DE SECTION
D'ENSEIGNEMENT GENERAL ET PROFESSIONNEL ADAPTE**

Avis sur la candidature de M :

Fonctions actuelles :

Elément administratif de la note (1) :

Elément pédagogique de la note (1) :

	EXCELLENT	SATISFAISANT	INSUFFISANT
<p><u>Aptitude révélée dans l'enseignement spécialisé</u></p> <p><u>Sens de l'éducation</u></p> <p>(influence éducative en classe - intérêt porté aux problèmes éducatifs - participation aux activités éducatives - ouverture aux méthodes nouvelles etc...</p> <p><u>Aptitude à l'organisation</u></p> <p>(méthode dans le travail personnel - organisation du travail en classe ou des activités extra-scolaires etc...</p> <p><u>Aptitude aux relations et à la communication</u></p> <p>(disponibilité, esprit de coopération et sens de l'équipe, aisance dans les relations avec les autres, qualités d'animateur vues au travers des relations avec les autorités hiérarchiques, les collègues, les élèves, les parents, expression orale).</p> <p><u>Aptitude à l'autorité</u></p> <p>(ascendant sur les élèves, maîtrise de soi, force de caractère, goût et sens de la décision, goût des responsabilités).</p>			

(1) pour les personnels dont la note comprend ces deux éléments

AVIS SUR LA CANDIDATURE DE M :

APPRECIATION GENERALE DES APTITUDES AUX FONCTIONS SOLLICITEES :

EXCELLENT

SATISFAISANT

INSUFFISANT

CONCLUSION :

Le Chef d'Etablissement ou, pour les maîtres n'exerçant pas dans un établissement de second degré, l'IEN-ASH compétent :

Date :

Signature :

AVIS SUR LA CANDIDATURE PORTANT SUR DES POSTES LABELLISES ECLAIR DE M :

Le Chef d'établissement labellisé ECLAIR :

Date :

Signature :

AVIS DU DASEN :

Date :

Signature :

AVIS DU RECTEUR :

Date :

Signature :

Cette fiche doit être renvoyée par la voie hiérarchique au Rectorat DIEPAT 3.02 pour le vendredi 14 juin 2013.



académie d'aix-marseille

Division de l'Encadrement et des Personnels Administratifs et Techniques

DIEPAT/13-594-783 du 08/04/2013

NOTATION ADMINISTRATIVE DES DIRECTEURS-ADJOINTS CHARGES DE SEGPA DE COLLEGE AU TITRE DE L'ANNEE 2012-2013

Destinataires : Mesdames et Messieurs les Principaux de collège dotés de SEGPA

Dossier suivi par : Mme GUISTETTO - Tel : 04 42 91 73 71 - Fax : 04 42 91 70 06 - mel : ce.diepat@ac-aix-marseille.fr

Je vous demande de bien vouloir procéder à la notation des personnels cités en objet, au titre de l'année scolaire 2012/2013 au moyen de la notice individuelle transmise par courrier séparé.

I - PRINCIPES GENERAUX DE NOTATION

Les notes proposées s'établissent selon une cotation de 0 à 20 avec utilisation possible d'une première décimale.

1 - 1 PROGRESSION DES NOTES

En vue d'éviter des écarts de note entre fonctionnaires d'égal mérite exerçant dans les quatre départements de l'académie, il convient d'adopter une progression uniforme soit :

- progression annuelle maximale jusqu'à 19 : 0.4 point
- au delà de 19 : 0.2 point

1 - 2 Par mesure de simplification administrative, les personnels concernés verront la note et l'appréciation proposée par vos soins validée au niveau rectoral, sous réserve du respect des modalités de progression des notes. Bien entendu, ils pourront saisir s'ils jugent opportun la commission consultative paritaire académique.

II - MODALITES PRATIQUES ET CALENDRIER DES OPERATIONS

2 - 1 – Les appréciations et la note seront portées par le chef d'établissement au cadre 4 de la notice administrative.

2 - 2 – L'encadré 5 est destiné au fonctionnaire concerné qui doit prendre connaissance de sa notice de notation et qui peut, s'il juge opportun formuler des observations.

2 - 3 – Vous devrez faire parvenir en retour et au plus tard le **vendredi 14 JUIN 2013** directement au Rectorat, au bureau DIEPAT 3.02 les notices remplies.

Vous aurez préalablement :

- **Conservé 1 exemplaire pour l'établissement**
- **Remis 1 exemplaire à l'intéressé(e)**

Je vous remercie de l'attention que vous ne manquerez pas de porter à ce dossier.

Signataire : Didier LACROIX, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille



académie d'aix-marseille

Division des Examens et Concours

DIEC/13-594-1456 du 08/04/2013

BACCALAUREATS GENERAL ET TECHNOLOGIQUE - SESSION 2013 - ORGANISATION DES EPREUVES FACULTATIVES D'ARTS, DES EPREUVES FACULTATIVES ORALES DE LANGUES ET DE L'EPREUVE FACULTATIVE D'HISTOIRE GEOGRAPHIE

Références : Note de service n° 2012-038 du 6 mars 2012 - BO n° 14 du 5 avril 2012 - Note de service n° 2011-150 du 3 octobre 2011 - BO spécial n° 7 du 6 octobre 2011 - Note de service n° 2011-200 du 16 novembre 2011 - BO n° 43 du 24 novembre 2011

Destinataires : Mesdames et Messieurs les Proviseurs des lycées publics et privés sous contrat -
Mesdames et Messieurs les Principaux de collèges

Dossier suivi par : Mme OLVIER-GUINARD - Tel : 04 42 91 71 83 - Mme LAURENT - Tel : 04 42 91
71 87 - Fax : 04 42 91 75 02

Les notes de service ci-dessus référencées fixent les modalités d'évaluation des épreuves facultatives orales d'arts, de langues vivantes et d'histoire géographique. Elles entrent en vigueur à compter de la session 2013 du baccalauréat.

Je vous adresse en annexe la liste des centres d'examen des épreuves facultatives des disciplines artistiques, des épreuves facultatives orales de langues et de l'épreuve facultative d'histoire géographique

1 - MODALITES DES EPREUVES FACULTATIVES ORALES D'ARTS

1-1 Calendrier des épreuves

DATES ET HORAIRES	EPREUVES	SERIES
MERCREDI 22 MAI JEUDI 23 MAI VENDREDI 24 MAI A PARTIR DE 8 H	Histoire des arts	BCG - BTN toutes sauf TMD
LUNDI 27 MAI MARDI 28 MAI MERCREDI 29 MAI JEUDI 30 MAI VENDREDI 31 MAI A PARTIR DE 8 H	Musique	BCG – BTN toutes sauf TMD
MARDI 28 MAI MERCREDI 29 MAI JEUDI 30 MAI A PARTIR DE 8 H	Théâtre	BCG – BTN toutes sauf TMD
MARDI 28 MAI JEUDI 30 MAI VENDREDI 31 MAI A PARTIR DE 8 H	Danse	BCG - BTN toutes sauf TMD
MERCREDI 29 MAI JEUDI 30 MAI VENDREDI 31 MAI A PARTIR DE 8 H	Arts plastiques, Cinéma audiovisuel	BCG - BTN toutes TMD ARTS PLAST.

1-2 Documents supports des épreuves facultatives orales d'Arts et acheminement des dossiers sur le centre d'épreuves.

Les épreuves orales d'Arts ont pour support un dossier cf. tableau en annexe.

Les fiches constitutives des dossiers des candidats sont publiées en annexe.

Les supports doivent être visés et signés par le professeur responsable et le chef d'établissement lorsque les candidats ont suivi l'enseignement optionnel au lycée. Les candidats scolaires qui ne suivent pas l'enseignement dans leur lycée présentent les épreuves selon les mêmes modalités que les candidats individuels. Il n'est pas exigé, pour eux, de visa du professeur ou du chef d'établissement pour les pièces du dossier.

Il vous appartient d'informer vos élèves des modalités de passation des épreuves.

N.B. : Les interrogateurs peuvent consulter les dossiers dans les centres d'épreuves le mardi 21 mai matin **pour l'épreuve Histoire des Arts**, les jeudi 23 et vendredi 24 mai **pour l'épreuve Théâtre** et les lundi 27 et mardi 28 mai pour l'épreuve **Cinéma audiovisuel**.

2 - EPREUVES FACULTATIVES ORALES DE LANGUES

2-1 Calendrier des épreuves

DATES ET HORAIRES	EPREUVES	SERIES
JEUDI 16 MAI VENDREDI 17 MAI A PARTIR DE 8 H	Langue des signes française	BCG – BTN toutes
MERCREDI 22 MAI A PARTIR DE 8 H	Catalan, Chinois, Grec moderne, Hébreu, Japonais, Néerlandais, Polonais, Portugais, Russe	BCG – BTN
MERCREDI 22 MAI JEUDI 23 MAI A PARTIR DE 8 H	Langues et culture de l'antiquité	BCG
MERCREDI 22 MAI JEUDI 23 MAI VENDREDI 24 MAI	Corse	BCG – BTN toutes
JEUDI 23 MAI A PARTIR DE 8 H	Langues : Allemand, Anglais, Espagnol, Italien	BCG – BTN toutes
JEUDI 23 MAI VENDREDI 24 MAI A PARTIR DE 8 H	Arabe, Provençal	BCG – BTN toutes

2-2 Modalités d'évaluation de l'épreuve facultative de langues vivantes

La durée de l'épreuve est de 20 minutes précédée d'un temps de préparation de 10 minutes.

Le niveau attendu en référence à l'échelle de niveaux du CECRL est A2 « niveau intermédiaire ou usuel »

Le candidat présente à l'examineur la liste des notions du programme qu'il a étudiées et les documents qui les ont illustrées. Pour les candidats qui suivent l'enseignement, l'ensemble des documents fait l'objet d'une validation du chef d'établissement ou par délégation du professeur du candidat.

3 - EPREUVE FACULTATIVE D'HISTOIRE GEOGRAPHIE

L'arrêté du 22 juillet 2011 (article 2) a institué à compter de la session 2013 du baccalauréat une épreuve facultative d'histoire géographie pour les candidats de la série scientifique.

Il s'agit d'une épreuve orale d'une durée de 20 minutes précédée d'un temps de préparation d'égale durée.

L'épreuve porte sur le programme de l'enseignement facultatif de la classe terminale.

La liste des questions et des études traitées en classe, signée par le professeur et le chef d'établissement, est transmise par l'établissement d'origine des candidats au centre d'épreuve au plus tard le **lundi 13 mai**. Le professeur interrogateur prend connaissance de la liste et prépare les sujets d'interrogation le **mercredi 15 mai**.

4 - SAISIE DES NOTES

Les notes sont saisies sur LOTANET

Les informations utiles figureront sur les bordereaux de notation

Absents : saisir « AB »

Numéro de saisie

Epreuves orales : numéro de matricule du candidat. Ce numéro apparaît sur :

- la page web lors de la saisie
- les bordereaux de notation.

5 - BORDEREAUX DE NOTATION DES EPREUVES ORALES

Aucun bordereau ne doit être acheminé au Rectorat. L'original reste dans le centre d'examen.

Une copie du bordereau est conservée par l'examineur.

6 - DISPOSITIONS DIVERSES

Les candidats du BCG et du BTN composent simultanément, mais les bordereaux de notation sont distincts.

Certains candidats sont susceptibles d'être convoqués sur deux centres différents la même demi-journée : s'ils se manifestent auprès d'un chef de centre afin de pouvoir subir une épreuve dans le début de la demi-journée, il appartient au chef de centre de prendre en considération cette demande.

Signataire : Didier LACROIX, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

DOCUMENTS SUPPORTS DES EPREUVES FACULTATIVES ORALES D'ARTS ET ACHEMINEMENT DES DOSSIERS

EPREUVES	COMPOSITION DU DOSSIER	DOSSIER OU PARTIE DU DOSSIER EVALUE	ACHEMINEMENT DES DOCUMENTS SUR LE CENTRE	
			DATE	PERSONNE CHARGEE DU TRANSPORT
ARTS PLASTIQUES	- Fiche pédagogique - Le dossier comprend de 3 à 6 travaux choisis par le candidat. Deux d'entre eux sont obligatoirement bidimensionnels et sur support physique. L'ensemble des travaux sont réunis dans un carton à dessin n'excédant pas le format raisin (50X65cm) et 5 cm d'épaisseur. Les travaux en volume, bidimensionnels de très grand format ou ceux impliquant la durée ou le mouvement sont réunis dans un dossier numérique. Le candidat est responsable du bon fonctionnement du matériel informatique requis.	Oui pour la partie travaux sur 12 points	le jour de l'épreuve	le candidat
CINEMA ET AUDIOVISUEL	- Fiche pédagogique - Réalisation individuelle ou collective sur support numérique ou analogique d'une durée de 10 minutes maximum (titre, date, générique, établissement) - Carnet de bord personnel du candidat organisé autour des principales questions cinématographiques en lien avec la réalisation et le travail de l'année.	Non	le 24 mai	le chef d'établissement d'origine du candidat
HISTOIRE DES ARTS	- Fiche pédagogique - Dossier de 20 pages maximum numérotées annexes comprises. Il contient : • la présentation et l'analyse de 3 ou 4 œuvres, monuments, sites reliés à une des questions du programme limitatif • un commentaire du candidat de 2 pages maximum sur le bénéfice tiré des activités faites en terminale Des documents sonores ou séquences audiovisuelles sous la forme d'un CD – DVD – clé USB peuvent être joints au dossier.	Oui sur 5 points	le 13 mai	le chef d'établissement d'origine du candidat
MUSIQUE	- Fiche de synthèse	Non	le jour de l'épreuve	le candidat
THEATRE	- Fiche pédagogique - Un dossier de 5 à 15 pages. Il comprend un travail personnel du candidat dans le cadre du projet collectif de la classe, le parcours de spectateur du candidat, un choix des travaux élaborés pendant l'année.	Oui sur 4 points	le 21 mai	le chef d'établissement d'origine du candidat
DANSE	- Fiche synthétique d'une page maximum. Elle énumère les éléments de la culture chorégraphique de chaque candidat.	Non	le jour de l'épreuve	le candidat

BACCALAUREAT GENERAL ET TECHNOLOGIQUE

FICHE PEDAGOGIQUE ARTS PLASTIQUES

(à remplir par le professeur et à joindre au dossier du candidat)

Année :	Etablissement :
Professeur :	Emploi du temps :
Enseignement obligatoire/Enseignement facultatif (barrer la mention inutile) Effectif total de l'option :	Conditions matérielles :

Description sommaire du travail de la classe (nature et contenu des séances de travail de la classe – recherches et activités communes – rencontres et partenaires éventuels au cours de l'année scolaire)

Signature du professeur

Visa du chef d'établissement

BACCALAUREAT GENERAL ET TECHNOLOGIQUE

FICHE PEDAGOGIQUE CINEMA AUDIOVISUEL

(à remplir par chaque professeur et à joindre au dossier des candidats)

Année :	Etablissement :
Effectif total de l'option :	Emploi du temps :
Professeur et partenaires :	

Liste des élèves présentés (précisez la série)

Nature du projet collectif, démarche suivie :
Questions abordées :
ACTIVITES DIVERSES
Visions et études d'œuvre (titres, auteurs, conditions, etc.) :
Temps accordé :
Réalisation (titre, équipe, etc.) :
Temps accordé :

Interventions de professionnels (noms, métiers, etc.) :

Temps accordé :

Visites (lieu, objet, etc.) :

Temps accordé :

Signature du professeur :

Signature du partenaire :

Visa du chef d'établissement

FICHE PEDAGOGIQUE CINEMA AUDIOVISUEL POUR LES CANDIDATS QUI NE SUIVENT PAS
L'ENSEIGNEMENT OPTIONNEL

COMPTE RENDU DU TRAVAIL PERSONNEL DU CANDIDAT

EPREUVE OBLIGATOIRE SERIE LITTERAIRE

EPREUVE FACULTATIVE TOUTES SERIES GENERALES ET TECHNOLOGIQUES

(à remplir par le candidat non scolarisé)

Nom	Prénom
Série	Option : ou option et enseignement obligatoire :

CANDIDATS NON SCOLARISES

Mode de préparation en cinéma audiovisuel :

Conditions de préparation à l'examen (temps passé, lieux de travail, encadrement, etc.)

Compte rendu

--

FICHE PEDAGOGIQUE HISTOIRE DES ARTS - SERIE L, ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE

Session

Académie de

Nom, prénom du candidat :

Etablissement Nom du lycée : Rue Ville : Code postal : Tel. : Fax : Courriel : nom du proviseur :	<p>Professeur coordonnateur</p> Nom : Prénom Discipline :						
	Equipe d'enseignants						
	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 33%;">Nom</th> <th style="width: 33%;">Discipline</th> <th style="width: 33%;">Nombre d'heures</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="height: 150px;"></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	Nom	Discipline	Nombre d'heures			
Nom	Discipline	Nombre d'heures					

Thématiques du programme et questions limitatives				
		Un artiste en son temps	Arts, ville, politique et société	Question et enjeux esthétiques
Problématiques et œuvres étudiées, par domaine artistique	Arts visuels			
	Arts du son			
	Arts de l'espace			
	Arts du spectacle			
	Arts du langage			
	Arts du quotidien			
Activités et partenaires de classe	Sorties			
	Conférences/ rencontres			
	Voyages			
	Projets			
Activités, sorties projets personnels en histoire des arts (y compris TPE s'il y a lieu)				

Signature du proviseur
et tampon de l'établissement

Signature du professeur coordonnateur

BACCALAUREAT GENERAL ET TECHNOLOGIQUE

FICHE PEDAGOGIQUE THEATRE ET EXPRESSION DRAMATIQUE

(fiche à remplir par chaque professeur et à joindre au dossier des candidats)

Nom :	Prénom :
Année scolaire : Etablissement :	Série
Professeurs et partenaires : Effectif total de l'option :	

Description sommaire du travail de la classe

Nature, objectifs et déroulement du projet collectif :

Questions abordées :

Activités diverses

Recherches personnelles (objets de la recherche – objectifs) :

Spectacles vus :

Modalités de la préparation (à remplir uniquement par les candidats à titre individuel ou les candidats issus d'un établissement hors contrat)

Signature du professeur

Visa du chef d'établissement

Signature de l'élève

BACCALAUREAT GENERAL ET TECHNOLOGIQUE

FICHE DE SYNTHESE DE L'EPREUVE FACULTATIVE DE MUSIQUE

(Fiche à remplir par le candidat et à présenter au jury lors de l'examen du baccalauréat)

Champ de la production		
Pratiques musicales d'interprétation et de création		
Champs de la perception	Vous entourez ci-dessous les problématiques étudiées et indiquerez dans la colonne de droite les principales œuvres travaillées pour chacune d'entre elles.	
	L'œuvre et son organisation **	
	L'œuvre et ses pratiques **	
	L'œuvre et l'histoire **	
Pratiques d'écoute et problématiques étudiées	L'œuvre, la musique et les autres arts **	
	Autres travaux réalisés : recherche, dossier, exposé, critique de concert, montage d'un concert, etc)	

BACCALAUREATS GENERAL ET TECHNOLOGIQUE
EPREUVE FACULTATIVE ARTS

DOMAINE DANSE

référence note de service n° 2012-038 du 6 mars 2012
BOEN n° 14 du 5 avril 2012

FICHE SYNTHETIQUE

NOM	Prénom	Date de naissance

Titre de la composition chorégraphique	Accompagnement musical éventuel* (titre et références)

* il est fourni par le candidat au format CD audio

Pratique de la danse développée durant l'année

Descriptif du projet :

Articulation entre la pratique chorégraphique et le programme de classe terminale (composantes pratique et culturelle) de culture chorégraphique connus :

Activités autour de la danse

Recherches personnelles :

Rencontres d'artistes ou de professionnels :

Exposés :

Spectacles fréquentés :

Participation à des événements artistiques au sein de l'établissement ou en dehors :

A

le

Visa du chef d'établissement :

CENTRES	HISTOIRE DES ARTS				THEATRE				ARTS PLASTIQUES				DANSE				CINEMA				MUSIQUE					TOTAL				
	22/5	23/5	24/5	J	28/5	29/5	30/5	J	29/5	30/5	31/5	J	28/5	30/5	31/5	J	29/5	30/5	31/5	J	27/5	28/5	29/5	30/5	31/5	J	C	J		
	Candidats				Candidats				Candidats				Candidats				Candidats													
Alpes de Haute Provence																														
Digne																														
David Neel																	14	13	1									27	1	
Pierre Gilles de Gennes									19	2																		19	2	
col. Gassendi																						15				1			15	1
Manosque																														
Esclangon									18	9		2										9	17		1			53	3	
Sisteron																														
col. P. Arène																						7	7		1			14	1	
Hautes Alpes																														
Embrun																														
Honoré Romane									14			2																14	2	
Gap																														
D. Villars										18	7	2																25	2	
A. Briand					15	18		1														27	27		1			87	2	
Bouches du Rhône																														
Aix																														
P. Cézanne													32	15	4		28	12	2									87	6	
Sacre Coeur																	28	7	2									35	2	
Vauvenargues																					31	32	31	1			94	1		
Zola									37	36	26	4															99	4		
Duby									36	36	17	4															89	4		
col. Mignet																					27				1			27	1	
col. Sainte Eutrope																					29				1			29	1	
Aubagne																														
col. N. Sarraute																					16	18		1			34	1		

CENTRES	HISTOIRE DES ARTS				THEATRE				ARTS PLASTIQUES				DANSE				CINEMA				MUSIQUE					TOTAL		
	22/5	23/5	24/5	J	28/5	29/5	30/5	J	29/5	30/5	31/5	J	28/5	30/5	31/5	J	29/5	30/5	31/5	J	27/5	28/5	29/5	30/5	31/5	J	C	J
	Candidats				Candidats				Candidats				Candidats				Candidats				Candidats							
Arles																												
Montmajour									20	9	2											14	12			1	55	3
Istres																												
Maison Danse													12	27	27	3											66	3
La Ciotat																												
col. Les Matagots																						10				1	10	1
Marignane																												
M. Genevoix																	28	28	25	2							81	2
Col G. Brassens																						20				1	20	1
Marseille																												
H. Daumier																						27	28			1	55	1
col. Bartavelles																							24			1	24	1
V. Hugo	66	66	11	6																							143	6
lyc. Marseilleveyre					65	70	67	4					32	23	4		28	2	2		24	24	26			1	361	11
Montgrand																						24	20	27		1	71	1
M. Pagnol									80	80	77	8															237	8
col. Roy Espagne																						24				1	24	1
St Exupéry																	28	28		2							56	2
ST Charles									48	47	44	5	32	30	4												201	9
A. Thiers																						30				1	30	1
Martigues																												
J. Lurçat																						20	21			1	41	1
P. Langevin									30	27	10	3															67	3
Salon																												
L'Empéri					70	50	45	3	17	16	2																198	5

CENTRES	HISTOIRE DES ARTS				THEATRE				ARTS PLASTIQUES				DANSE				CINEMA				MUSIQUE					TOTAL		
	22/5	23/5	24/5	J	28/5	29/5	30/5	J	29/5	30/5	31/5	J	28/5	30/5	31/5	J	29/5	30/5	31/5	J	27/5	28/5	29/5	30/5	31/5	J	C	J
	Candidats				Candidats				Candidats				Candidats				Candidats											
Salon																												
Col. J.d' Arbaud																						27				1	27	1
Vaucluse																												
Apt																												
Ch. de Gaulle									9	9	3	1															21	1
Avignon																												
T. Aubanel									50	48		5									32	34				1	164	6
F. Mistral													24	23	4		28	7	2							82	6	
Carpentras																												
J.H.Fabre									30	30	4	3															64	3
V. Hugo																						27				1	27	1
Isle / Sorgue																												
A. Benoit																						28				1	28	1
Orange																												
col. J. Giono																						25				1	25	1
Pertuis																												
Val de Durance													22		3											22	3	
Vaison la Romaine																												
Lycée Vaison																						14				1		1
TOTAL	66	66	11	6	150	138	112	8	352	377	232	45	12	169	118	22	56	182	66	13	32	58	475	232	58	24	2962	118

CENTRES	chinois		Grec mod.		Hébreu		Néerlandais		Japonais		Polonais		Portugais		Russe		Allemand		Anglais		Espagnol		Italien		Arabe		
	C	J	C	J	C	J	C	J	C	J	C	J	C	J	C	J	C	J	C	J	C	J	C	J	C	C	J
	22/05/2013																23/05/2013						23	24	J		
																							mai				
P. G. de Gennes Digne																			18	1	6	1	14	1			
D.Villars Gap																					15	1					
H. Romane Embrun																			15	1			14	1			
Vauvenargues Aix															16	1	29	2	61	4	45	3					
Faculté lettres Aix			2	1						6	1																
Montgrand Marseille					70	4																					
J. Perrin Marseille																					35	3					
N.D. de Sion Marseille																							76	5			
A. Artaud Marseille															13	1	69	4	46	3	95	4					
V. Hugo Marseille	95	6					16	1	34	2			38	3	45	3									77	23	7
J.Lurçat Martigues																							11	1			
L'Empéri Salon																					36	2					
R. Char Avignon																					18	1	19	2			
F. Mistral Avignon	32	2																		24	2				45		3
J.H.Fabre Carpentras																					18	1	37	3			
TOTAL	127	8	2	1	70	4	16	1	34	2	6	1	38	3	45	3	29	2	155	10	235	16	311	20	122	23	10

BACCALAUREATS GENERAL ET TECHNOLOGIQUE SESSION 2013. EPREUVES FACULTATIVES ORALES DE LANGUES REGIONALES, LANGUES ET CULTURES DE L'ANTIQUITE, L.S.F.

CENTRES	Corse				Provençal			Langues cultures de l'Antiquité			L.S.F.			Catalan	
	C	C	C	J	C	C	J	C	C	J	C	C	J	C	J
	le 22	le 23	le 24		le 23	le 24		le 22	le 23		le 16	le 17		22-mai	
	mai				mai			mai			mai				
P. G. de Gennes Digne					18	3	1		22	2					
D.Villars Gap									42	3					
Vauvenargues Aix					27		2		158	10					
Faculté lettres Aix														2	1
Montmajour Arles					55		3		31	2					
Montgrand Marseille					77		5								
A. Artaud Marseille					50		3		192	12					
H.Daumier Marseille								180		12					
Chevreur Blancarde Marseille											31	9	2		
V. Hugo Marseille	54	54	21	3											
J.Lurçat Martigues					14		1		57	4					
L'Empéri Salon					10		1		44	3					
R. Char Avignon					13		1		61	4					
J.H.Fabre Carpentras					44		3		73	5					
TOTAL	54	54	21	3	308	3	20	180	680	57	31	9	2	2	1

C : candidats

J : jurys

BACCALAUREAT GENERAL SERIE SCIENTIFIQUE EPREUVE FACULTATIVE

HISTOIRE GEOGRAPHIE SESSION 2013

CENTRES EPREUVES	21 MAI 2013		22 MAI 2013		NOMBRE TOTAL DE CANDIDATS	ETABLISSEMENTS D'ORIGINE DES CANDIDATS	TRANSMISSION LE 13 MAI DES QUESTIONS ET ETUDES TRAITEES EN CLASSE DANS LE CENTRE D'EPREUVE. CONSULTATION LE 15 MAI
	Candidats	Jurys	Candidats	Jurys			
Les Iscles MANOSQUE	66	4			66	Les Iscles MANOSQUE Esclangon MANOSQUE David Neel DIGNE P. G. de Gennes DIGNE P. Arène SISTERON	Les Iscles MANOSQUE
Altitude BRIANÇON	72	4			72	Altitude BRIANÇON Villars GAP Briand GAP Romane EMBRUN	Altitude BRIANÇON
Cézanne AIX	85	5	66	5	151	Cézanne AIX Zola AIX Vauvenargues AIX Val de Durance PERTUIS	Cézanne AIX
La Nativité AIX	51	3	43	3	94	Nativité AIX Ste Catherine de Sienne AIX Sacré Cœur AIX Duby LUYNES LEGTA de Valabre GARDANNE	La Nativité AIX
Fourcade GARDANNE	31	2	24	2	55	Fourcade GARDANNE Lycée militaire AIX	Fourcade GARDANNE
Daudet TARASCON	54	3	53	3	107	Daudet TARASCON Montmajour ARLES Pasquet ARLES Saint Charles ARLES	Daudet TARASCON

BACCALAUREAT GENERAL SERIE SCIENTIFIQUE EPREUVE FACULTATIVE

HISTOIRE GEOGRAPHIE SESSION 2013

CENTRES EPREUVES	21 MAI 2013		22 MAI 2013		NOMBRE TOTAL DE CANDIDATS	ETABLISSEMENTS D'ORIGINE DES CANDIDATS	TRANSMISSION LE 13 MAI DES QUESTIONS ET ETUDES TRAITEES EN CLASSE DANS LE CENTRE D'EPREUVE . CONSULTATION LE 15 MAI
	Candidats	Jurys	Candidats	Jurys			
VIALA LACOSTE SALON	75	5			75	Viala Lacoste SALON L'Empéri SALON Craponne SALON Jean Cocteau MIRAMAS	VIALA LACOSTE SALON
Rimbaud ISTRES	73	4			73	Rimbaud ISTRES St Louis Gignac Genevoix MARGNANE Langevin MARTIGUES Lurçat MARTIGUES Monnet VITOLLES	Rimbaud ISTRES
Joliot Curie AUBAGNE	89	5	80	5	169	Joliot Curie AUBAGNE Ste Marie AUBAGNE Lumiere LA CIOTAT St Jean de Garguier GEMENOS Marseilleveyre MARSEILLE Montgrand MARSEILLE Ami MARSEILLE Beth Myriam MARSEILLE Cours Bastide MARSEILLE Mélizan MARSEILLE Notre Dame de France MARSEILLE L'Olivier Coffy MARSEILLE St Joseph les Maristes MARSEILLE Sainte Trinité MARSEILLE	Joliot Curie AUBAGNE
Thiers MARSEILLE	90	5	38	5	128	Thiers MARSEILLE St Charles MARSEILLE St Exupéry MARSEILLE Diderot MARSEILLE	Thiers MARSEILLE

BACCALAUREAT GENERAL SERIE SCIENTIFIQUE EPREUVE FACULTATIVE

HISTOIRE GEOGRAPHIE SESSION 2013

CENTRES EPREUVES	21 MAI 2013		22 MAI 2013		NOMBRE TOTAL DE CANDIDATS	ETABLISSEMENTS D'ORIGINE DES CANDIDATS	TRANSMISSION LE 13 MAI DES QUESTIONS ET ETUDES TRAITEES EN CLASSE DANS LE CENTRE D'EPREUVE. CONSULTATION LE 15MAI
	Candidats	Jurys	Candidats	Jurys			
Provence MARSEILLE	90	5	80	5	170	Provence MARSEILLE Daumier MARSEILLE Le Rempart MARSEILLE Perrin MARSEILLE Périer MARSEILLE N.Dame de Sion MARSEILLE	Provence MARSEILLE
Chevreul Blancarde MARSEILLE	54	3	54	3	108	Chevreul Blancarde MARSEILLE Lacordaire MARSEILLE St Joseph Madeleine MARSEILLE ND de la Viste MARSEILLE Yané MARSEILLE Artaud MARSEILLE La Fourragère MARSEILLE	Chevreul Blancarde MARSEILLE
Pasteur AVIGNON	90	5	82	5	172	Pasteur AVIGNON Aubanel AVIGNON Mistral AVIGNON P. de Girard AVIGNON René Char AVIGNON St Joseph AVIGNON Dauphin CAVAILLON Benoit ISLE/SORGUE	Pasteur AVIGNON
Lucie Aubrac BOLLENE	71	4	43	4	114	Lucie Aubrac BOLLENE De Gaulle APT Fabre CARPENTRAS Victor Hugo CARPENTRAS I.Conception CARPENTRAS Louis Giraud CARPENTRAS L'Arc ORANGE St Louis ORANGE Lycée VAISON LA ROMAINE	Lucie Aubrac BOLLENE



Division Financière

DIFIN/13-594-552 du 08/04/2013

INDEMNITE DE REGIE D'AVANCES ET/OU DE RECETTES, INDEMNITE DE CAISSE, INDEMNITE DE RESPONSABILITE : RENOUELEMENT DES DROITS POUR LA PERIODE DE JANVIER A DECEMBRE 2013

Destinataires : Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissements publics du second degré

Dossier suivi par : M. DERBOMEZ - Tel : 04 42 91 73 09

L'attribution de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs relevant des organismes publics (indemnité de régie d'avances et/ ou de recettes code 0168) est définie par les dispositions du décret n°92-0681 du 20 juillet 1992 modifié.

L'attribution de l'indemnité de caisse et de responsabilité allouée aux agents comptables des établissements d'enseignement (indemnité de caisse code 0172) est définie par les dispositions du décret n° 72-0887 du 28 septembre 1972 modifié.

Les personnels des catégories A et B de la filière administrative bénéficient du régime de la prime de fonctions et de résultats (PFR) depuis le 1^{er} octobre 2009 pour les A et le 1^{er} août 2010 pour les B.

Il s'agit : des attachés d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, des conseillers d'administration scolaire et universitaire, des administrateurs de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche, des secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} grade).

La PFR étant exclusive de certaines indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, les dispositions de la présente note relatives à l'indemnité 0168 ne concernent pas les personnels relevant des grades précités. De même, l'indemnité de gestion (code 0173) n'est plus attribuée aux agents comptables et gestionnaires des établissements d'enseignement.

L'attribution de l'indemnité de responsabilité (0644) allouée aux agents comptables des établissements d'enseignement prenant en charge le paiement des rémunérations de certains personnels relève des dispositions du décret n° 2001-577 du 02 juillet 2001 modifié.

L'ouverture des droits à ces indemnités a été conditionnée par la prise de fonctions des personnels, par la production de pièces justificatives (décisions) et des états individuels joints en annexe :

- l'imprimé HS06 relatif à l'indemnité 0168
- l'imprimé HS07 relatif à l'indemnité 0172
- l'imprimé HS06B relatif à l'indemnité 0644.

Les taux attribués sont définis par rapport aux éléments pris en compte pour une période de référence année civile (données financières ou nombre de dossiers de rémunération).

Le renouvellement des droits ou leur modification nécessite la production de ces imprimés, actualisés par les données de l'exercice 2012 (indemnité 0168, 0172 et 0644, aux fins de mises à jour des taux.

Ces documents devront parvenir aux services académiques du rectorat : Division de l'Encadrement et des Personnels Administratifs et Techniques (DIEPAT) ou Division des Personnels Enseignants (DIPE) dans le meilleur délai et au plus tard le **21 mai 2013**.

Tout retard peut entraîner une suspension du versement de ces indemnités.

Les modifications intervenant pendant la période de référence (1^{er} janvier 2013 – 31 décembre 2013) feront l'objet d'envois ponctuels (mutations, intérim).

Signataire : Didier LACROIX, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

INDEMNITE DE RESPONSABILITE DES REGISSEURS DE RECETTES ET/OU D'AVANCES (1)
(décret 92.681 du 20 juillet 1992 modifié)

Etablissement :

Code RNE :

Observations (si nécessaire, nom de la personne remplacée) :

NOM(2) : _____ Prénom (2) : _____

Grade : _____ Période du : au :

- Régisseur d'avances : montant maximum de l'avance consentie
- Régisseur de recettes : montant moyen des recettes encaissées mensuellement
- Régisseur d'avances et de recettes : montant du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement

Montant _____ →(3) Code Taux :

Vu et vérifié,
A....., le.....
**Le responsable de service,
chargé de l'attribution et/ou de la préliquidation**

Certifié service fait,
A....., le.....(date de décision)
Le chef d'établissement ou de service,

Certifié exact,
A....., le.....(date de décision)
Le chef des services économiques,

A RETOURNER DIRECTEMENT AU RECTORAT (DIEPAT)

Utilisation de l'imprimé HS.06 INDEMNITE DE RESPONSABILITE DES REGISSEURS DE RECETTES ET/OU D'AVANCES

(1) Adresser un original signé + une copie à :

La Division de l'Encadrement et des Personnels Administratifs et Techniques (DIEPAT) - rectorat d'Aix-en-Provence

La Division des Personnels Enseignants (DIPE), pour les personnels enseignants, régisseurs d'avances -Rectorat d'Aix-en-Provence

(2) à orthographier tel qu'indiqué dans la BDA

(3) Codes taux : (ces taux ne suivent pas la valeur du point indiciaire de la fonction publique) :

Régisseur d'avances Montant maximum de l'avance pouvant être consentie en euros	Régisseur de recettes Montant moyen des recettes encaissées mensuellement en euros	Régisseur d'avances et de recettes – Montant maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement en euros	Montant du cautionnement en euros	Montant de l'indemnité de responsabilité annuelle en euros	Codes taux DCP
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	110	01
De 1221 à 3000	De 1221 à 3000	De 2441 à 3000	300	110	02
De 3001 à 4600	De 3001 à 4600	De 3001 à 4600	460	120	03
De 4601 à 7600	De 4601 à 7600	De 4601 à 7600	780	140	04
De 7601 à 12200	De 7601 à 12200	De 7601 à 12200	1 220	160	05
De 12201 à 18000	De 12201 à 18000	De 12201 à 18000	1 800	200	06
De 18001 à 38000	De 18001 à 38000	De 18001 à 38000	3 800	320	07
De 38001 à 53000	De 38001 à 53000	De 38001 à 53000	4 600	410	08
De 530001 à 76000	De 530001 à 76000	De 530001 à 76000	5 300	550	09
De 76001 à 150000	De 76001 à 150000	De 76001 à 150000	6 100	640	10
De 150001 à 300000	De 150001 à 300000	De 150001 à 300000	6 900	690	11
De 300001 à 760000	De 300001 à 760000	De 300001 à 760000	7 600	820	12
De 760001 à 1 500000	De 760001 à 1 500000	De 760001 à 1 500000	8 800	1 050	13
Au delà de 1 500000	Au delà de 1 500000	Au delà de 1 500000	1 500	46	
			Par tranche de 1 500 000	Par tranche de 1 500 000	

Réf. : HS.06 (01/09)

Code ind.	Prg.	§	Libellé
0172	141	E4	CAISSE/RES

HS.07 ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

**INDEMNITE DE CAISSE ET DE RESPONSABILITE ALLOUEE AU
CHEF DU SERVICE ECONOMIQUE EXERCANT LES FONCTIONS D'AGENT COMPTABLE
DANS UN ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT RELEVANT DU MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE (1)**

Décret 72.887 du 28 septembre 1972 modifié

Arrêté du 10 mars 2009 fixant les taux annuels des indemnités allouées aux agents comptables et gestionnaires des établissements d'enseignement

NOM (2) : Prénom (2) :

Grade : Période du : au :

Nombre d'établissements gérés par l'agence comptable :

Etablissement
de l'agence comptable (RNE) :

- **montant** total des recettes budgétaires de l'exercice précédent € :
 - **à déduire** subventions allouées pour couvrir des dépenses de personnels : -€
 - **à déduire** les recettes liées à la formation continue des adultes ou à l'apprentissage : -€
- Montant pris en compte : € code taux (3) :

Montant annuel de l'indemnité de caisse (4) :€

Certifié exact, le à
Le Chef des services économiques,

Vu et vérifié, le à
Le Chef d'établissement,

à Aix en Provence, le
**Le responsable du service,
Chargé de l'attribution et/ou de la préliquidation,**

(1)(2)(3)(4): voir utilisation de l'imprimé HS 07

A RETOURNER DIRECTEMENT AU RECTORAT (DIEPAT)

Utilisation de l'imprimé HS.07 INDEMNITE DE CAISSE ET DE RESPONSABILITE

- (1) Adresser un original signé et une copie à **La Division de l'Encadrement et des Personnels Administratifs et Techniques (DIEPAT) – Rectorat d'Aix-en-Provence**
- (2) à orthographier tel qu'indiqué dans la base de données établissement (BDE)
- (3) Codes taux, extrait de l'arrêté du 10 mars 2009
- (4) Valeur annuelle de l'indemnité

Nombre d'établissements	Recettes budgétaires de l'exercice Montant pris en compte	Montant annuel de l'indemnité en € (4)	Code taux (3)
1	Moins de 1 500 000 euros	1 100	20
1	1 500 000 euros ou plus	1 300	21
2	Moins de 1 500 000 euros	2 300	22
2	1 500 000 euros ou plus	2 750	23
3	Moins de 2 000 000 euros	4 880	24
3	De 2 000 000 à 5 000 000 euros	5 600	25
3	Plus de 5 000 000 euros	5 900	26
4	Moins de 2 000 000 euros	5 000	27
4	De 2 000 000 à 5 000 000 euros	5 600	28
4	Plus de 5 000 000 euros	6 100	29
5	Moins de 5 000 000 euros	5 900	30
5	5 000 000 euros ou plus	6 400	31
6	Moins de 5 000 000 euros	7 600	32
6	5 000 000 euros ou plus	8 200	33
7	-	8 700	34
8	-	9 200	35
9	-	9 700	36
10	-	10 200	37
11	-	10 700	38
12	-	11 200	39
13	-	11 700	40
14	-	12 200	41
15	-	12 700	42

ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

Code établissement

**INDEMNITE DE RESPONSABILITE ALLOUEE AUX AGENTS COMPTABLES DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT
 PRENANT EN CHARGE LE PAIEMENT DES REMUNERATIONS DE CERTAINS PERSONNELS
 (DECRET 2001-577 DU 2 JUILLET 2001 MODIFIE) (1)**

NOM (2) : Prénom (2) :

Grade : Période du : 1^{er} janvier au : 31 décembre.....

Indemnité de responsabilité allouée aux agents comptables de certains établissements d'enseignement **code : 0644**
 - décret 2001-577 du 2 juillet 2001 modifié: le paiement de la rémunération des personnels titulaires des contrats de travail conclu dans le cadre des conventions prévues à l'article L. 322-4-7 et L. 322-4-8-1 du code du travail (CES, CEC, CEJ, CAE, Contrat d'avenir, AED).

Nombre d'agents gérés au 31 décembre de l'exercice précédent (limité à 1 875) :

Vu et vérifié
 A..... le.....
 Le Responsable de service, chargé de l'attribution et/ou de la préliquidation

Certifié exact,
 A....., le..... (date décision)
 L'agent comptable,

Vu et vérifié,
 A....., le..... (date décision)
 Le chef d'établissement,

(1)(2)(3) : voir utilisation de l'imprimé HS 06 B)

A RENVoyer DIRECTEMENT AU RECTORAT (DIEPAT)

Utilisation de l'imprimé HS.06B

(1) Adresser un original signé + une copie à :

La Division de l'Encadrement et des Personnels Administratifs et Techniques (DIEPAT) – Rectorat d'Aix-en-Provence

(2) à orthographier tel qu'indiqué dans la BDA

(3) Code taux

- Article 1^{er} et 3 du décret de 2001, code indemnité 0644 : le montant annuel de l'indemnité prévue à l'article 1^{er} est calculé sur la base d'un taux unitaire par agent titulaire d'un des contrats mentionnées au même article en activité au 31 décembre de l'année précédente. **Ce montant est plafonné à 1 875 fois le taux unitaire. Le taux unitaire est fixé à 2,47 euros par l'arrêté du 26 avril 2002.**
- Cette indemnité est exclusive de la nouvelle bonification indiciaire attribuée le cas échéant au titre des mêmes fonctions en application du IV de l'annexe du décret du 6 décembre 1991 (*article 6*).
- L'indemnité prévue à l'article 10 (*qui fait référence à l'article 8*) n'est pas cumulable avec celles prévues au titre 1^{er} décret n°2001-577 du 2 juillet 2001 ni avec aucune autre indemnité versée au même titre. Elle est exclusive de l'indemnité prévue à l'article 6 du décret n°93-439 du 24 mars 1993 (*indemnités relatives aux agents comptables des GRETA*).

Réf : HS 06 B